

DEPARTEMENT

PAS-de-CALAIS

ARRONDISSEMENT

BETHUNE

COMMUNE DE

LABOURSE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le deux décembre deux mille vingt-cinq et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Délibération  
N°2025CM68**

Correction d'une erreur matérielle sur la délibération n° 2025CM59  
« Création d'un poste d'animateur pour le séjour en classe de mer »

Convocation du 2 Décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 16

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 18/12/2025

Berger Levrault

ID : 062-216204800-20251208-2025CM68-DE

**Étaient présents :** Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Betty BEN, Isabelle CAZIN, Johny GLAVIEUX, Dorothee HAUER, Alain DIENI.

**Étaient excusés :** Mmes Mrs Isabelle VANLANDE, Delphine LECOCQ, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Rosanna GILLET.

**Était absent :** Mr Frédéric DREZE.

**Pouvoirs :**

Mme Isabelle VANLANDE à Mr Bernard PRUVOST  
Mme Delphine LECOCQ à Mr Johny GLAVIEUX

Monsieur Frédéric DISSAUX est élu Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Considérant que la date du séjour inscrite sur la délibération n° 2025CM59 « Création d'un poste d'animateur pour le séjour en classe de mer » est erronée, Monsieur le Maire propose au conseil de la corriger et de remplacer le terme « le séjour en classe de mer qui aura lieu du 19 mars 2025 au 25 mars 2025 » par « le séjour en classe de mer qui aura lieu du 27 mars 2026 au 3 avril 2026 ».

Les autres dispositions de ladite délibération restent inchangées.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,



Le Maire,

Philippe SCAILLIEREZ.